

# COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Mme COLOMBATTO Françoise procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

**Absents excusés** : Mme DUMONT Brigitte, M. FORTUNE Sébastien, M. HEDUY Christian

**Ont donné pouvoir** : Mme Marianne BLANCHARD à M. Alain DE PAERMENTIER, M. DEMONT Jacques à M. Jean-Claude THIBault

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme COLOMBATTO Françoise est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### INSTALLATION DE MONSIEUR JACQUES CHOQUET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, par courriers reçus par le Maire :

- le 03 juillet 2020, Madame Morgane LAHEYNE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale,
- le 13 août 2020, Monsieur ARONIO DE ROMBLAI Bruno l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal,
- le 24 août 2020, Madame MALLET Agnès l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet de l'Oise en a été informé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Création d'une association « Les Petits Ressontois » demande de subvention. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification de l'ordre du jour et valident ce point supplémentaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points n°4 (acquisition parcelle lieudit « Le Maleprince ») n°11 (requalification de la friche Yoplait), n°12 (acquisition terrain zone N demande de subvention) seront examinés lors d'une séance ultérieure.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2020 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2020 est approuvé par 17 membres et refusé par M. GENDEL Yves. Mme LAHEYNE n'a pu se prononcer en raison de sa démission du conseil municipal, entrée en vigueur le 03 juillet 2020.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

## ACQUISITION EN VEFA DE LA CRECHE – DEMANDE D'EMPRUNT

Il est passé un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE 500 rue Saint Fuscien à 80095 AMIENS CEDEX 3, aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000.00€
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.05%
- Frais de dossier : 0.10% du montant du financement soit 500.00€
  
- Echéances constantes : amortissement progressif et intérêts dégressifs
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Base de calcul : 30/360
- Remboursement anticipé : Indemnité de gestion : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation  
: indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle
- Mise à disposition des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois

### DECISION DU MAIRE N° 2020-008

#### RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR EFFACEMENT DU RESEAU RUE DES BOUCHERIES

Il est passé une convention de participation financière pour travaux complémentaires faisant suite à la programmation du réaménagement de la rue des Boucheries avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour un montant de 2 054.19€ HT.

Seront déduites de cette somme, les participations du Conseil départemental et du SMOTH correspondant à une aide de 616.26€.

**En conséquence, le montant de la participation financière à la charge de la commune de Ressons sur Matz, s'élève à 1 437.93€ HT.**

### DECISION DU MAIRE N° 2020-009

#### TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU MATZ RUE DE LA LAITERIE REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT

Monsieur le Maire décide de demander le remboursement anticipé du prêt n°00001013392

D'un montant de 300 000€ augmentés des intérêts d'un montant de 217.58€, au 15 octobre 2020, auprès du CREDIT AGRICOLE 500 rue Saint Fuscien 80095 AMIENS CEDEX .

Les conditions de ce prêt stipulent que les remboursements anticipés s'effectuent à tout moment et sans indemnité.

#### VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LAM ANNULE ET REMPLACE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 44/2020 en date du 30 juin 2020, la commune de Ressons sur Matz a vendu une parcelle de 900m<sup>2</sup> au prix de 15€ le m<sup>2</sup> à la SCI LAM.

M. le Maire présente au conseil municipal un nouveau courrier de M. MATHIS Ludovic représentant la SCI LAM qui souhaite modifier la superficie de la parcelle à acquérir, de 900m<sup>2</sup> à 1073m<sup>2</sup>, à détacher du terrain cadastré ZE 56 sis rue Jean-Marc Jullien, selon le plan de division modifié le 05/10/2020.

M. le Maire propose au conseil municipal de céder cette parcelle au prix de 15€/m<sup>2</sup>.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 21 septembre 2020 présenté par M. MATHIS Ludovic représentant la SCI LAM modifiant la superficie de la parcelle à acquérir,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°44/2020 du 30 juin 2020,

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

- **DONNE son accord pour la vente d'une emprise foncière d'une superficie de 1073m<sup>2</sup> au prix de 15€ le m<sup>2</sup> soit 16 095.00€, au profit de la SCI LAM représentée par M. MATHIS Ludovic, tel que ce bien apparaît sur le plan de division joint en annexe.**
- **Dit que la délibération n°44/2020 du 30 juin 2020 est annulée**
  
- **DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Ressons sur Matz**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**
- **DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.**

### **PASSAGE DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE « DERRIERE LES BOIS » DES PARCELLES CADASTREES ZH74 – ZH 72 – ZH 64 – ZH 41 – ZH 42 – ZH 469**

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué de biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

M. le Maire expose la situation des parcelles communales suivantes :

- ZH 74, affectée à la voirie communale d'une contenance de 1471m<sup>2</sup>
- ZH 72 affectée à la voirie communale d'une contenance de 371m<sup>2</sup>
- ZH 64 affectée à la voirie communale d'une contenance de 589 m<sup>2</sup>
- ZH 41 affectée à la voirie communale d'une contenance de 613 m<sup>2</sup>
- ZH 42 affectée à la voirie communale d'une contenance de 519 m<sup>2</sup>
- ZH 469 affectée à la voirie communale d'une contenance de 301 m<sup>2</sup>

actuellement dans le domaine privé communal mais affectées à l'usage direct du public.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés et représentés, DECIDE :**

- **de procéder au classement dans le domaine public communale les parcelles cadastrées ZH 74 – ZH 72 – ZH 64 – ZH 41 – ZH 42 – ZH 469 au lieudit « Derrière les Bois ».**

**D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.**

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE ROLLOT ET DE MORTEMER**

Monsieur le Maire expose :

La SASU Ferme éolienne des Trois Rivières a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Rollot et Mortemer.

La commune de Ressons sur Matz est concernée par le périmètre d'affichage prévu par la réglementation.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune de Ressons sur Matz est appelée à formuler un avis sur une demande d'autorisation environnementale concernant le parc éolien sur les communes de Rollot et Mortemer, dès l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que par arrêté du 20 juillet 2020, les Préfets de l'Oise et de la Somme ont prescrit une enquête publique du 24 septembre 2020 au 26 octobre 2020 inclus relative à la demande présentée par la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Rollot et Mortemer (Oise) ;

Considérant que l'avis du conseil municipal de la commune de Ressons sur Matz ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, décide :**

- **Contre : 12**
- **Abstentions : 4**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2019**

M. le Maire rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5 et D2224-1, la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné à l'information des usagers.

M. THIBAUT, Premier Adjoint, présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement, délégué à SUEZ, pour l'année 2019.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019,**
- **Charge M. le Maire de sa mise à disposition du public**

M. le Maire précise que ce rapport sera consultable en mairie ou sur le site de la commune.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2019**

M. le Maire rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5 et D2224-1, la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers.

M. THIBAUT, Premier Adjoint, présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, délégué à VEOLIA, pour l'année 2019.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019,**
- **Charge M. le Maire de sa mise à disposition du public**

M. le Maire précise que ce rapport sera consultable en mairie ou sur le site de la commune.

### **CONVENTION DE RATTACHEMENT PRESTATION UNIQUE RGPD A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**M. le Maire expose :**

La Commune de RESSONS SUR MATZ, adhérente à l'ADICO, a signé un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) dûment autorisé par délibération du 28 novembre 2019.

Une convention de rattachement peut être conclue afin de permettre à une collectivité rattachée dite CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE « Le CCAS », à la COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ dite « commune de rattachement », d'accéder à un service unique à savoir « Le Délégué à la protection des données ».

Par délibération n° 08 en date du 11 juillet 2020, le CCAS a décidé de signer un contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO d'une part, et d'accepter les termes de la convention de rattachement prestation unique « délégué à la protection des données » à passer entre la commune de Ressons sur Matz et le CCAS, d'autre part.

Le coût du rattachement uniquement composé du montant de la cotisation statutaire annuelle au jour de la régularisation de la convention sera à la charge du CCAS. Ce montant fixé annuellement est susceptible d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Le conseil municipal, ayant pris connaissance de la convention de rattachement prestation unique RGPD à passer entre la Commune de RESSONS SUR MATZ et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés et représentés, DECIDE :**

- **d'accepter le projet de convention de rattachement prestation unique « Délégué à la protection des données » à passer entre la COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ dite commune de rattachement et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) dit collectivité rattachée ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **CONVENTION ET PRISE EN CHARGE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16/09/2011, la commune prenait en charge les interventions de destruction de nids d'hyménoptères, en dehors des cas d'urgence assurés par le SDIS, à hauteur de 60€ sur présentation d'une facture.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des cas de destruction d'hyménoptères, il conviendrait d'actualiser le dossier.

Pour cela, une convention peut être établie entre la commune et un intervenant qualifié pour les destructions non prises en charge par le SDIS.

Monsieur le Maire propose une convention de destruction des nids d'hyménoptères à passer avec la société ALM Nuisibles, pour une prise en charge des interventions, à hauteur de 100% de son coût, selon les tarifs en vigueur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :**

- **D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ALM Nuisibles,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**

## **AMENAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA CRECHE demande de subvention auprès du Département :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture de la crèche prévue en avril-mai 2021.

Afin de sécuriser les déplacements des parents vers la crèche, et faciliter le stationnement des véhicules aux parents qui déposent leurs enfants, il convient d'aménager les abords par la création d'un parking.

Le montant de cette opération se décompose comme suit :

- Travaux VRD selon devis PIVETTA pour un montant de 35 440.00€ HT
  - Travaux d'éclairage public selon devis SICAE Oise pour un montant de 14 388.31€ HT
- Soit une dépense totale de 49 828.31€ HT.**

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre des travaux d'aménagement de voirie (emplacements de stationnement).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,**

- **APPROUVE le projet d'aménagement d'un parking aux abords de la crèche pour un montant de 49 828.31€ HT selon estimation toutes dépenses confondues,**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Département, au titre de la programmation 2020, au taux de 31%, soit 15 446.78€**
- **Adopte le plan de financement établi pour les travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la crèche**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier**
- **Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2020**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA CRECHE : demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture de la crèche prévue en avril-mai 2021.

Afin de sécuriser les déplacements des parents vers la crèche, et faciliter le stationnement des véhicules aux parents qui déposent leurs enfants, il convient d'aménager les abords par la création d'un parking.

Le montant de cette opération se décompose comme suit :

- Travaux VRD selon devis PIVETTA pour un montant de 35 440.00€ HT

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de la DETR, programmation 2020, priorité 4 « *Aménagement de parking de desserte aux abords d'un équipement public et de logements sociaux* ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,**

- **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la crèche pour un montant de 35 440.00€ HT selon devis PIVETTA,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, représentant 50% sur une dépense plafonnée à 60 000.00€, soit 17 720.00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2020,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA CRECHE : demande de subvention au titre de la DETR pour l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture de la crèche prévue en avril-mai 2021.

Afin de sécuriser les déplacements des parents vers la crèche, et faciliter le stationnement des véhicules aux parents qui déposent leurs enfants, il convient d'aménager les abords par la création d'un parking.

Le montant de cette opération se décompose comme suit :

- Travaux d'éclairage public selon devis SICAE pour un montant de 14 388.31€ HT

Monsieur le Maire précise que les travaux d'éclairage public peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de la DETR, programmation 2020, priorité 4 « *Eclairage public et enfouissement des réseaux* ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,**

- **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public d'un parking aux abords de la crèche pour un montant de 14 388.31€ HT selon devis SICAE OISE,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, représentant 40% sur une dépense plafonnée à 150 000.00€, soit 5 755.32€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2020,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION LES PETITS RESSONTOIS**

Monsieur le Maire informe qu'une association appelée « Les Petits Ressontois » a été créée le 11 février 2020 afin d'organiser des actions et manifestations permettant de financer des projets pour l'école maternelle de Ressons sur Matz.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 150€ à l'association « Les Petits Ressontois »
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants au BP 2020, article 6574 de la section de fonctionnement,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.